

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès-verbal N° 01 du 17/07/2021



Président de commission	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Jacky MASSON	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Excusé		

Assiste à cette réunion : Stéphane Marandeu, qui assure la liaison en visioconférence avec Gilles Sepchat

Préambule :

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°9 du 22/05/2021.

2. COURRIERS

a) Courrier du club de Trangé-Chaufour A.S.

La commission prend connaissance du courrier du club de Trangé-Chaufour AS concernant les sanctions infligées par la C.D.O.C. (PV n°5 du 10/10/2020) affairant au :

Match N° 22807515 – Trangé-Chaufour AS 2 – Degré F.C. 2 (4^e division, Poule B) du 27/09/2020

La commission reprend le dossier (Voir les décisions de la commission après délibération dans la rubrique « Dossiers » du présent procès-verbal).

b) Courrier du club d'Etival A.S.

La commission prend connaissance du courrier du club d'Etival A.S. nous informant de leur muté supplémentaire qui évoluera dans leur équipe 1 et prend acte.

c) Courrier du club de J.S. Coulines

La commission prend connaissance du courrier de Lionel Blondeau, président du club de J.S. Coulines concernant son désir de réintégration de son équipe 3 en Division 1.

Un courrier sera adressé par le secrétariat du District au président du club de Coulines.

d) Courrier de l'Entente St Vincent 1

La commission prend connaissance du mail de Mr Luc Durand, secrétaire de l'Entente St Vincent 1 pour nous faire part de son désir de continuer de voir évoluer son équipe en groupe A de 4^e division.

La commission prend acte.

3. DOSSIERS

Match N° 22807515 – Trangé-Chaufour AS 2 – Degré F.C. 2 (4^e division, Poule B) du 27/09/2020

Reprise du dossier.

Au regard des circonstances exceptionnelles et après délibérations, la commission propose au CODIR de ramener la sanction financière pour un seul joueur, soit :

- 85,00€ au club de l'A.S. Trangé-Chaufour, en vertu des règlements généraux de la L.F.P.L., ainsi que les frais de réserve (35,00€) en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

4. FUSIONS saison 2021 – 2022

La commission prend connaissance des fusions suivantes :

- Auvers Poillé Brulon F.C.
- A.S. Le Bailleul Cromières
- et reste en attente de la décision de la F.F.F. pour le C.O. Rouez et Crissé.

5. Préparation des groupes pour la saison 2021 – 2022

Division 1

Poule A : Situation inchangée (13 équipes)

Poule B : Le Mans R.C.U 1 étant en inactivité, le reste de la poule demeure inchangé (13 équipes)

DIVISION 1 SENIORS M	
GROUPE A	GROUPE B
Beaumont S.A. 2	Auvers Brulon 2
Chateau Du Loir C.O. 1	Bouloire U.S. 1
Ecommoy F.C. 2	Change C.S. 2
Juigné A.S. 1	Clermont Créans A.S 1
Val Du Loir Fc 1	Conlie U.S. 1
La Ferté V.S 2	Cormes C.O. 1
Le Lude J.S. 1	La Chap. St Rémy U.S 1
Le Mans S.O. Maine 1	La Fleche R.C. 3
Mayet Vigilante 1	La Suze F.C. 3
Roézé Voivres U.S. 1	Le Mans Ptt 1
St Corneille F.C. 1	Mamers S.A. 2
St Mars La Briere Us 1	Ruaudin A.S. 1
St Saturnin La Miles 2	St Jean D'Asse A.S. 1
<i>Exempt</i>	<i>Exempt</i>

Division 2

Poule A : Situation inchangée (12 équipes)

Poule B : Mamers S.A. 3 étant en inactivité, c'est Yvré l'Evêque E.S. 2 qui le remplace au titre de meilleur 2^{ème} de Division 3 sur la saison 2019-2020, avec un ratio de 2,33 selon l'Article 11, alinéa 2C des règlements de départages de la LDPL. (12 équipes)

Poule C : Situation inchangée (12 équipes)

Poule D : A.S. Vaas1 demande sa rétrogradation en Division 3, le reste de la poule demeure inchangé (12 équipes)

DIVISION 2 SENIORS M			
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
Champfleur E.S. 1	Bonnetable Pat. 2	Allonnes J.S. 2	Usap 2
Coulaines J.S. 3	Cherre E.S. 1	Auvers Brulon 3	Challes-Grd Luce Us 1
Alpes Mancelles U.S 1	Dollon O.S. 1	Chantenay U.S 1	Chateau Du Loir C.O. 2
A.S Le Mans Villaret 3	La Chap. St Rémy U.S 2	Etival A.S. 1	Laigné St Gervais Co 1
Le Mans Inter 1	Le Mans Gazelec Sp. 1	Guecelard U.S. 2	Le Mans Sablons Gaz. 1
Neuville A.S. 1	Le Mans Glonnières 2	Louplande F.C. 1	Luceau S.C. 1
Rouillon E.G. 2	Lombron Sp. 1	Vilaines-Malicorne 1	Moncé En Belin E.S. 2
St Georges Pruillé 1	Montfort Le Gesnois 1	Mezeray A.S. 1	Parigné L'Ev. J.S. 1
St Pavace A.S. 1	Montmirail A.S 1	Précigné U.S. 1	Pontvallain Fr. 1
St Saturnin La Miles 3	Sargé A.S. 1	Sable/Sarthe F.C. 4	Requeil A.S. 1
Ste Jamme Sp. 1	Savigné L'Eveque U.S 1	Spay U.S.N. 3	Anille Brayé 1
Tennie St Symph. U.S 1	Yvre L'Eveque E.S. 2	Vion U.S. 1	St Ouen-St Biez U.S 1

Division 3

Poule A : (12 équipes)

Pour équilibrage géographique et en nombre (12 équipes) :

- St Jean d'Assé A.S.2 passe en groupe B en lieu et place de Joué la Guierche en inactivité.
- Si Oisseau accepte la montée (cf commentaire poule D), alors Neuville A.S. 2 passe en groupe B en lieu et place de Le Mans Inter basculé dans le groupe E.
- Le reste de la poule demeure inchangé.

Poule B : (12 équipes)

- Même commentaire que pour la poule A.
- Le reste de la poule demeure inchangé.

Poule C : (12 équipes)

- Lavaré A.S. 1 (Arrêt) est remplacé par Yvré l'Evêque E.S.3 au titre de meilleur 2^{ème} de Division 4, poule C, sur la saison 2019-2020, avec un ratio de 2,70 selon l'Article 11, alinéa 2C des règlements de départages de la LFPL.

Poule D : (En attente d'une 12e équipe)

- A.S. Vaas intègre cette poule (demande de rétrogradation en D3)
- Dissay E.S. 1 (demande de rétrogradation en D4)
- Marigné Lallié (Arrêt)
- La 12^e place sera proposée aux 4 équipes suivantes au vu de leurs résultats obtenus lors de la saison 2019-2020, en fonction des ratios, selon l'Article 11, alinéa 2C des règlements de départages de la LFPL, dans l'ordre comme suit :

Oisseau Le Petit Us 1	ratio 2,36
La Ferté V.S 3	ratio 2,22
Challes-Grd Luce Us 2	ratio 2,20
Cures A.S. 2	ratio 2,17

Poule E : (12 équipes)

- Le Mans Sablons Gaz. 2 (Arrêt)
- Laigné St Gervais CO 2 passe en groupe D en lieu et place de Le Mans Inter (poule B = rééquilibrage géographique).
- Le reste de la poule demeure inchangé.

Poule F : (12 équipes)

- Chemiré Gaudin A.F. 1 (Arrêt)
- Le reste de la poule demeure inchangé.

Poule G : (12 équipes)

- Brulon Patriote 3 (Fusion Auvers et Brulon)
- Le reste de la poule demeure inchangé.

DIVISION 3 SENIORS M			
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
Beaumont S.A. 3	Bonnetable Pat. 3	Champagne F.C.S. 1	Aubigné Racan U.S. 1
Conlie U.S. 2	St Jean D'Asse A.S. 2	Connerré Es 1	Coulongé F.C. 1
Courgains G.S.I.S. 1	Neuville A.S. 2	Cormes C.O. 2	Ecommoy F.C. 3
Alpes Mancelles U.S 2	Marolles Les Braults 1	Coudrecieux E.S. 1	Val Du Loir F.C.2
Fyé A.S. 1	Sargé A.S. 2	Dollon O.S. 2	Le Lude J.S. 2
Gesnes F.C. 1	Savigné L'Eveque U.S 2	Le Breil U.S. 1	Mansigné U.S. 2
La Bazoge F.C. 2	Sille Le Philippe Cs 1	Le Luart U.S. 1	Mayet Vigilante 2
La Fresnaye/Chedouet 1	St Corneille F.C. 2	Lombron Sp. 2	Oizé U.S. 1
Moulins F.C. 1	St Cosme Asc 1	Montfort Le Gesnois 2	Parigné L'Ev. J.S. 2
Oisseau le Petit US 1 ?	St Mars La Briere Us 2	Thorigné A.S. 1	Ste Osmane A.S.E. 1
Rouez En Champ Co 1	St Pavace A.S. 2	Vibraye U.S. 2	Vaas A.S. 1
Ancinnes F.C. 1	Tuffé S.C. 1	Yvre L'Eveque E.S. 3	Laigné St Gervais CO 2

GROUPE E	GROUPE F	GROUPE G
Usap 3	Aigne A.C. 1	Auvers Brulon 4
Cérans A.S. 1	Coulans La Quinte Us 1	Bazouges-Cré U.S. 2
Change C.S. 3	Degré F.C 1	Clermont Créans A.S. 2
Guecelard U.S. 3	Etival A.S. 2	Juigné A.S. 2
Le Mans Inter 2	Fille/Sarthe Sp. 1	La Chap. D'Aligne Us 1
Le Mans Cs Cheminots 1	La Chap. St Aubin As 2	Le Bailleul Sp. Cromières 1
Le Mans Union Sud 1	Le Mans S.O. Maine 2	Vilaines-Malicorne 2
Moncé En Belin E.S. 3	Le Mans Ptt 2	Noyen/Sarthe S.S. 2
Mulsanne-Teloche As 3	Loue C.A. 2	Parce C.S. 1
Roézé Voivres U.S. 2	Pays De Sille F.C 2	Précigné U.S. 2
Ruaudin A.S. 2	St Georges Pruillé 2	Solesmes J.S. 2
Yvre Le Polin U.S. 1	Trangé Chauffour As 1	Vallon Ol. 1

Nota : La commission demande au secrétariat du District d'envoyer un mail aux clubs ayant demandé une rétrogradation en division inférieure afin de leur rappeler les conséquences sportives détaillées dans l'article 5, paragraphe 2 des règlements de la L.F.P.L.

Prochaine réunion prévue :
fin Juillet début Août pour les groupes de 4^e division

L'animateur de la séance, président de la C.D.O.C.
et président du District de Football de la Sarthe
Gilles Sepchat

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a vertical stroke extending downwards.